

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Cet amendement n'a plus lieu d'être à partir du moment où l'article premier est supprimé comme nous le souhaitons.